



**PREFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°85-2026-027

PUBLIÉ LE 28 JANVIER 2026

Sommaire

Sous-Préfecture des Sables d'Olonne /

85-2026-01-27-00002 - Arrêté n° 05/SPS/26 portant autorisation de surveillance et de gardiennage à partir de la voie publique suite au naufrage d'un bateau sur la plage des Présidents sur la commune des Sables d'Olonne (4 pages)

Page 3

Sous-Préfecture des Sables d'Olonne

85-2026-01-27-00002

Arrêté n° 05/SPS/26 portant autorisation de surveillance et de gardiennage à partir de la voie publique suite au naufrage d'un bateau sur la plage des Présidents sur la commune des Sables d'Olonne



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-Préfecture des Sables d'Olonne

Bureau de la réglementation
et de l'ingénierie territoriale

**Arrêté N° 05/SPS/26
portant autorisation de surveillance
et de gardiennage à partir de la voie publique
suite au naufrage d'un bateau sur la plage des Présidents sur la commune des Sables
d'Olonne**

**Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

- Vu** le livre VI du code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-1 ;
- Vu** le décret du Président de la République du 2 décembre 2025 nommant Monsieur Éric FREYSSELINARD en qualité de préfet de la Vendée ;
- Vu** le décret du Président de la République du 20 mars 2024 portant nomination de Monsieur Jean-Pierre BALCOU en qualité de sous-préfet des Sables-d'Olonne ;
- Vu** l'arrêté du préfet de la Vendée en date du 5 janvier 2026 portant délégation générale de signature à Monsieur Jean-Pierre BALCOU, sous-préfet des Sables-d'Olonne et à certains personnels de la sous-préfecture ;
- Vu** la demande présentée le 23 janvier 2026, par la société GPS SECURITE, sise 44 rue Eugène Chevreul Château d'Olonne 85180 Les Sables d'Olonne, tendant à obtenir, pour le compte de la société d'assurance France P&I, l'autorisation d'assurer une mission de surveillance et de gardiennage, à partir de la voie publique, sur la commune des Sables d'Olonne, suite au naufrage d'un bateau sur la plage des Présidents, de ce jour au 1^{er} février 2026 ;
- Vu** l'avis favorable de Madame l'adjointe au chef du service de voie publique de la circonscription de police nationale des Sables d'Olonne, reçu le 26 janvier 2026 ;
- Vu** l'avis favorable de Monsieur le Maire des Sables d'Olonne reçu le 26 janvier 2026.

Arrête

Article 1 : la société dénommée « GPS SECURITE » (n° d'agrément AUT-085-2121-12-21-20220344257), sise 44 rue Eugène Chevreul Château d'Olonne 85180 Les Sables d'Olonne, représentée par M. Michel LESAFFRE, est autorisée à assurer la surveillance et le gardiennage, à partir de la voie publique, suite au naufrage d'un bateau sur la plage des Présidents aux Sables d'Olonne ;

De ce jour au vendredi 30 janvier 2026

De 08h00 à 20h00 1 agent de surveillance
De 20h00 à 08h00 2 agents de surveillance

Du samedi 31 janvier au dimanche 1^{er} février 2026

De 08h00 à 20h00 2 agents de surveillance
De 20h00 à 08h00 2 agents de surveillance

Lieu : Parking dit des Présidents - Plage des Présidents

Article 2 : la mission de surveillance et de gardiennage à partir de la voie publique sera exercée par les agents de sécurité de la société « GPS SÉCURITÉ » figurant dans le tableau ci-dessous :

Nom Prénom	N° de carte professionnelle
BANCHEREAU Louison	CAR-085-2029-07-16-20240842065
BARRIER Killian	CAR-085-2028-11-15-20230870342
CISSOKO Abraham	CAR-085-2026-09-28-20210490173
CHARLOT Jérémy	CAR-085-2029-06-03-20240693857
FOULON Mathieu	CAR-085-2027-11-16-20220794300
FRITEAU Mickaël	CAR-085-2030-11-12-20250981826
KADIMA BUNDUKI Kaddy	CAR-085-2029-01-18-20230673879
KORABATCH Nikolai	CAR-013-2028-10-04-20230857308
PROUX Christian	CAR-085-2030-06-12-20250960824
REGRENY Julien	CAR-085-2030-04-18-20250827000
TROUVÉ Dominique	CAR-085-2029-04-04-20240705218
VA Tsimeng	CAR-085-2030-11-12-20250986850

Article 3 : les agents de surveillance visés à l'article 2 ne pourront pas être armés.

Article 4 : la présente autorisation, précaire et révocable à tout moment, prendra fin à l'expiration de la mission.

Article 5 : le présent arrêté peut faire l'objet,

- d'un recours gracieux adressé à M. le Sous-Préfet des Sables d'Olonne, 54 avenue Georges Pompidou – CS 90400 – 85109 Les Sables d'Olonne,
- d'un recours hiérarchique envoyé à M. le Ministre de l'intérieur (direction des libertés publiques et des affaires juridiques – cabinet – bureau des polices administratives – Place Beauvau – 75008 Paris),
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 Allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 Nantes Cedex 01),

dans un délai de 2 mois suivant sa publication.

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à l'adresse <https://www.telerecours.fr>

Article 6 :

- Monsieur le Sous-Préfet des Sables d'Olonne,
 - Monsieur le Chef de la circonscription de police nationale des Sables d'Olonne,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'au représentant de la société « GPS SÉCURITÉ ».

Un exemplaire du présent arrêté sera publié sous forme numérique au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée (consultable à l'adresse <http://www.vendee.gouv.fr>).

Fait aux Sables d'Olonne le **27 JAN. 2026**

Pour le Préfet de la Vendée et par délégation
Le Sous-Préfet des Sables d'Olonne,



Jean-Pierre BALCOU

SABLES D'OLONNE